

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'AN 2025, le 15 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis à l'agence Sud - 23 allée Pierre Mendès France à Soissons.

Etaient présents :

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT et LIEZ, Administrateurs.**

**Pouvoirs : M. DELHAYE, Administrateur, à M. CREMONT,
Mme MARICOT, Administratrice, à GRZEZICZAK,
M. MUZART, Administrateur, à M. RAMPELBERG.**

**Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux
Adjoints, M. COLARD et Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directeurs de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Responsable Communication
Institutionnelle.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy
GRZEZICZAK, Président.***

ORDRE DU JOUR

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CCAS D'HIRSON POUR LE CO-
FINANCEMENT D'UN POSTE D'ADULTE- RELAIS**

Le CCAS d'Hirson sollicite l'OPAL pour le co-financement d'un poste d'Adulte- Relais.

Le contrat d'adultes-relais est un contrat aidé de 3 ans subventionné par l'Etat. Il vise à renforcer le lien social et à améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires et les territoires en difficulté. Les activités des adultes-relais consistent entre autres à jouer un rôle de proximité, pacifier les relations entre les habitants et favoriser le vivre-ensemble.

Le salarié en contrat aidé depuis 2024 est renouvelé en qualité de Médiateur « Proximité et lien social » sur les quartiers prioritaires d'Hirson.

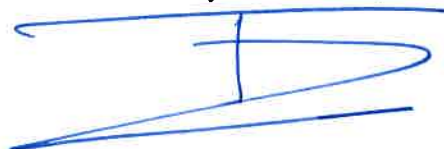
La participation financière de l'Opal s'élève à **6 051 euros** pour l'année 2026.

Il est donc demandé au Bureau de se prononcer sur cette proposition de convention de co-financement.

A l'appui des informations complémentaires fournies et après échanges, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord à la participation de l'Opal, à hauteur de 6 051 €, pour le co-financement d'un poste d'Adultes-relais et autorise le Directeur Général à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.





CONVENTION POUR LE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS AU CCAS D'HIRSON

Entre les soussignés,

L'Office Public de l'Habitat de l'Aisne, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 1 place Jacques de Troyes, 02 007 LAON Cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 423 119 395,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric DOURLEN,

Ci-après dénommé « l'Office » ou « l'OPAL »

Et

Le CCAS d'HIRSON

Dont le siège est sis 55 rue de Lorraine 02500 HIRSON
Représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques THOMAS,

Ci-après dénommée « le CCAS d'Hirson »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'engagement de l'**OPAL** au financement de l'adulte-relais recruté par le CCAS d'Hirson en charge de la Proximité et du lien social avec les habitants des quartiers prioritaires.

Article 2 : Mission des adultes-relais

Les activités des adultes-relais, telles que définies par l'Etat, consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur.
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier.

Le CCAS d'Hirson a signé avec **l'Etat/ la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, représenté par la Préfète de l'Aisne, un contrat adulte-relais :

- Un adulte-relais agent de médiation « Proximité et lien social »

Article 3 : Soutien financier

Le poste d'adulte-relais représente pour le CCAS d'Hirson un coût réel de :

- 31 350 euros par an

Le paiement sera effectué au dernier trimestre de l'année, en complément de la subvention accordée par l'Etat.

Le CCAS d'Hirson pourra, sur demande, se faire régler d'un acompte, dans la limite de 30% du montant global du financement accordé par l'Office.

Selon les termes des conventions liant l'Etat au CCAS d'Hirson, celle-ci est subventionnée à hauteur de 20 071,82 euros. La participation du bailleur social au financement de ce dispositif est la suivante : l'OPAL : **6051 euros**. Cette participation pourra être présentée dans le plan d'action 2026 du bailleur social lié à l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties consentie par l'Etat dans le cadre de la convention d'abattement TFPB.

Il est rappelé que : constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de l'OPAL d'apporter un financement au **CCAS d'Hirson** le fait pour l'OPAL de pouvoir bénéficier d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties, en application des normes fiscales en vigueur, et en lien avec ce financement. A ce titre l'OPAL se réserve le droit de suspendre à tout moment le versement de la contribution financière ci-dessus décrite en cas de refus ou de non-validation par la collectivité compétente de la valorisation de cette contribution financière au titre de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties ; au sein des contrats de ville, ou de tous autres dispositifs aux dits abattements.

L'adulte-relais travaillera, en plus des missions générales définies ci-dessous, en étroite collaboration avec l'équipe d'animation de quartier, le cispd et les partenaires de la ville et de l'Office au profit des habitants des quartiers.

Article 4 : Contreparties

Le CCAS d'Hirson s'engage par le biais de l'adulte-relais, aux missions suivantes :

- Accompagner les familles des quartiers prioritaires : soutien à la parentalité, l'accès à la santé, la lutte contre la désocialisation.
- Créer du lien social en faveur des jeunes en risque de rupture ou de marginalisation pour lutter contre les phénomènes de repli et de radicalisation.
- Participer au développement de la citoyenneté, à la réaffirmation des valeurs de la République et au rapprochement de la population et des institutions.
- Pacifier les relations entre les habitants, les usagers et les services publics. Prévenir les conflits et favoriser le vivre-ensemble des habitants des quartiers.
- Favoriser la participation et la capacité d'agir des habitants par l'accompagnement vers des démarches de participation citoyenne.

Article 5: Instance de concertation CCAS d'HIRSON / l'OPAL

Une instance de concertation est mise en place pour suivre la bonne exécution de la présente convention.

Elle se réunira au minimum une fois par an lors du dernier trimestre de l'année, pour envisager la reconduction de la présente convention pour l'année suivante, et y apporter d'éventuelles modifications.

Article 6: Date d'effet et durée de la convention

La date d'effet est le 1er janvier 2026.

Elle est conclue pour une durée d'un an et se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation expresse faite par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant chaque 31 décembre.

Cette convention est conclue dans la limite de la durée de la convention d'abattement TFPB.

Article 7 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée, sous réserve d'un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect d'un des termes de la convention, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant peut entraîner la dénonciation immédiate de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de différend ou de litige qui viendrait à se produire en suite ou à l'occasion de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de parvenir à un accord, le siège du destinataire contestataire est attributif de juridiction.

Fait à Laon en 2 exemplaires, le 15/10/2025.

Pour le CCAS d'Hirson

Le Directeur Général,

Éric DOURLEN

Le Président,

Jean-Jacques THOMAS